

## Communiqué de presse

La Fédération des Spécialités Médicales, à la demande de trois de ses membres, le Conseil National Professionnel d'Addictologie, le Conseil National Professionnel de Médecine du Sport et le Conseil National Professionnel de Vigilance et Thérapeutique Transfusionnelles Tissulaires et Cellulaires souhaite rappeler son attachement à ce que ces trois CNP puissent continuer à exercer les missions qui sont aujourd'hui les leurs.

De même que les 44 autres CNP qu'elle fédère, ces CNP assurent des missions importantes du fait de leur organisation, ils regroupent toutes les composantes de la spécialité, et de leur gouvernance paritaire (libéraux / salariés) :

- ils représentent la spécialité auprès des pouvoirs publics,
- ils sont centres de ressources d'expertise médicale,
- ils participent à la structuration du DPC en définissant notamment les orientations nationales prioritaires qui les concernent,
- ils disposent d'un référentiel métier construit autour de spécificités médicales bien identifiées.

Le projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des CNP et de leurs structures fédératives, qui va paraître, réserve la qualité de CNP aux structures qui sont adossées à un DES et donc à une spécialité et à une qualification ordinale.

Les CNP ont été créés par la FSM dans les années 2009-2010. Elle les a définis et en a accompagné la mise en place. Mais, dès l'origine, la FSM avait prévu qu'il soit possible de créer des structures correspondant à des sur spécialités à la condition que cette création soit acceptée par chacune « des spécialités mères ». C'est sur cette base qu'ont été créés une dizaine de CNP adossés à des DESC de type 1 dont les CNP d'Addictologie, de Médecine du Sport et de Vigilance et Thérapeutique Transfusionnelles et ces derniers avaient été reconnus comme CNP par le décret du 6 octobre 2016.

Le projet de décret propose une organisation trop restrictive de l'exercice médical et des CNP qui risque d'instituer un modèle extrêmement normatif et figé et d'occulter les évolutions incessantes et les aspects émergents de l'exercice médical qui font aujourd'hui la richesse et l'intérêt des CNP. Cette organisation privera le champ de la santé d'expertises médicales indispensables sur des problématiques telles que l'addiction, l'activité physique et le dopage, les soins palliatifs, la douleur, etc.

La FSM soutient donc les CNP d'Addictologie, de Médecine du Sport, et de Vigilance et Thérapeutique Transfusionnelles Tissulaires et Cellulaires dans leur volonté de pouvoir continuer à assurer la représentation des médecins de leur surspécialité et à promouvoir une indéniable expertise métier spécifique correspondant à leur exercice professionnel déclinée dans leur DPC et leur future « re-certification ». Le projet de décret lui confie un rôle de coordination pour les surspécialités correspondant à des FST, mais elle souhaite, en harmonie avec le CNOM et l'Université, et comme le prévoient ses statuts qu'avec l'accord des spécialités concernées, certaines surspécialités correspondant à une FST puissent donner lieu à la création d'un conseil national professionnel.

Cette souplesse est indispensable pour accompagner les évolutions de la médecine et disposer d'un dispositif dynamique.

Créée en 1997, la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) rassemble les 47 Conseils Nationaux Professionnels des spécialités médicales autres que la médecine générale.

La FSM a pour objectif de développer les relations transversales entre les spécialités médicales afin d'harmoniser la réflexion et les actions sur des sujets communs, le DPC et le maintien des compétences des médecins tout au long de leur vie professionnelle notamment. Elle assure une fonction de centre de ressources d'expertise médicales auquel font régulièrement appel les agences et les organismes institutionnels de la santé (Ministère, IGAS, ARS, ATIH, ANSM, ONIAM). Elle est force de propositions pour l'amélioration de la qualité et l'efficacité de la prise en charge. Elle contribue à la mise en place d'un suivi des pratiques et a créé une plateforme qui abrite les registres de différentes spécialités.

La convention passée avec le Ministère de la Santé, renouvelée chaque année depuis 2010, lui confère la qualité de partenaire « comme conseiller pour assurer la promotion et le déploiement des politiques publiques majeures du champ de la santé ».

Un décret, dont la publication va intervenir avant le 1<sup>er</sup> février 2018, complètera les dispositions du décret 8 juillet 2016 qui confie à la FSM et aux CNP un rôle important dans le champ du DPC. Leurs missions dans le champ de l'expertise, dans celui de l'élaboration des référentiels métiers et dans la mise en place de registres vont être officialisées. La FSM est heureuse de voir à l'occasion de la sortie de ce texte se généraliser la mise en place de CNP dans toutes les professions de santé, concept qu'elle a créé en 2009 et dont elle a assuré la promotion et le développement pour les spécialités médicales.

Contact Presse FSM : Olivier Goëau-Brissonnière, Président, tel : 06 72 34 26 20